

**Masques à usages non sanitaires de catégorie 1**  
**Notice d'Informations**

**Composition de la matière principale** : 100 % Polyester / Polyester Coton

**Explication sur la méthode de lavage** : Lavage en machine ménager à 60°C avec détergent classique. Séchage en tambour. Ce masque répond aux recommandations AFNOR de 5 lavages puisqu'ils peuvent être lavés en cycle de lavage complet et réutilisés jusqu'à 10 fois conformément aux tests effectués. Le repassage peut s'effectuer à une température de 120°C. Laver le masque avant première utilisation.

**Performances** : Masques réservés à des usages non sanitaires de catégorie 1 selon la note d'information du 29 mars 2020. Ce sont des masques de protection individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Les essais ont été réalisés conformément au protocole d'essais décrit dans le document DGA du 25 mars 2020.

Matériau dont les performances ont été mesurées par les laboratoires de DGA Maitrise NRBC LE BOUCHET, 5 rue Lavoisier 91710 VERT LE PETIT (Rapport RP/20-2213 V2/DGA MNRBC/2000305/NP Version 1 du 09 avril 2020.

Efficacité de filtration des particules 3 µm : > 90%.

Perméabilité à l'air > 96 L.m<sup>-2</sup>.s<sup>-1</sup> pour une dépression de 100 Pa.

Matériaux dont les performances ont été mesurées par les laboratoires de DGA Maitrise NRBC LE BOUCHET, 5 rue Lavoisier 91710 VERT LE PETIT (rapport RP/4031/DGA MNRBC/2000305/NP Version 1) et qui supporte 10 lavages. Version du 15 mai 2020

Efficacité de filtration des particules 3 µm : > 90%.

Perméabilité à l'air > 96 L.m<sup>-2</sup>.s<sup>-1</sup> pour une dépression de 100 Pa.

**Précautions d'usage** : Le temps de port du masque est limité à 4 heures. Tests au porter pendant 4 heures réalisé par nos soins. Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique; Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche. Veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ; Lors du port du masque éviter de le toucher ou de le déplacer. Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ; Si besoin de boire ou de manger, changer de masque ; Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque Pour retirer le masque, l'enlever par l'arrière (ne pas toucher le devant du masque) ;Le jeter immédiatement dans une poubelle fermée munie d'un sac plastique (s'il n'est plus réutilisable); Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.

**Entretien du masque** : Après utilisation, le masque doit être isolé soit pour être jeté soit pour être lavé. Il est recommandé d'isoler le masque dans un sac plastique à jeter après usage ou dans un sac réutilisable à laver. Les masques non utilisés sont à stoker dans un endroit propre, sec et à l'abri de la lumière. En cas de détection de tout dommage du masque barrière, celui-ci doit être jeté.

**Domaine d'utilisation** : Selon la note d'information du 29 mars 2020, ce masque est strictement adapté à la crise sanitaire liée au COVID 19. Ce masque est destiné au milieu professionnel et est exclusivement réservé à des Usages Non Sanitaires destiné à prévenir les projections de gouttelettes. L'utilisation de ce masque s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. Ce masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ces masques ne remplacent pas les EPI au poste de travail.

# ETC

## Ennoblement Technique de Cernay

Ces masques appelés « grand public » pourront également être proposés au plus grand nombre à l'occasion de sorties autorisées dans le contexte du confinement. Dans le contexte de confinement et de déconfinement, ce masque « grand public » est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique et des gestes barrières.

Ce dispositif, conforme à l'avis de l'ANSM du 24 mars 2020 sur la place de masques alternatifs en tissu dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (Masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (Masques filtrants de type FFP2). Il répond aux spécifications S76-001 de l'AFNOR du 27 mars 2020.